

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation :
31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2023/21

OBJET : Modifications budgétaires – Budget principal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget principal (section investissement) sur les immobilisations incorporelles. En effet le compte 203 (frais d'étude, de recherche...) doit être dissocié au sein du chapitre globalisé 20. Pour ce faire, il suffit de procéder à un transfert de crédits pour un montant de 2 080 € du compte 204111 au compte 203. Cette opération permettra de payer les frais d'étude relatives au projet de toiture photovoltaïque sur la bergerie communale.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de crédits budget investissement section dépenses du compte 204111 au compte 203 pour un montant de 2 080 €.

Où l'exposé du maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la modification budgétaire suivante de la section dépenses du budget investissement de la commune :

Compte 204111 : **-2 080 €**

Compte 203 : **+ 2 080 €**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 09/06/2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 09/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

